

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Construction d'une maison unifamiliale dans une zone inondable à Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de Monsieur Romain Klein-Freire concernant la construction d'une maison unifamiliale dans une zone inondable à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 6 août 2018 Réf. EAU/AUT/18/0298 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 17 août 2018 et va jusqu'au 26 septembre 2018 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 14 août 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre